

CHARTRE D'INCITATION AU SIGNALEMENT

« *Apprendre d'hier, vivre pour aujourd'hui, espérer pour demain* » citation d'Albert EINSTEIN

La sécurité de nos activités doit être notre préoccupation première au sein de notre établissement ! Malgré les démarches déjà engagées, le nombre d'événements indésirables associés aux soins ayant un impact pour nos patients reste élevé.

Nous vous encourageons à signaler tous les événements indésirables ou presque-accidents par le système de signalement que nous avons mis en place, au sein de notre établissement, afin :

- D'identifier les erreurs et les risques les plus fréquents ou pouvant avoir les conséquences les plus graves.
- D'analyser ensemble ces événements dans le but d'identifier les défaillances dans notre organisation.
- De proposer des mesures correctives ou recommandations afin d'éviter la répétition des erreurs ou de limiter leurs conséquences.

Il est de notre responsabilité de transmettre sans délai toutes les informations concernant un événement indésirable. Toute démarche qualité exige la plus grande transparence dans la connaissance et le partage des dysfonctionnements dans le cadre de nos activités. Cette démarche ne peut être efficace qu'avec un regard bienveillant et sans mise en cause directe d'un professionnel.

Voilà pourquoi notre établissement promeut l'engagement des professionnels et des directions dans une démarche de signalement et d'analyse des événements indésirables associés aux soins. Elle a pour but de faciliter le travail interdisciplinaire et collectif autour des erreurs et d'insuffler une dynamique collective favorable à l'installation d'une culture de sécurité. Ces démarches favorisent la prise de conscience collective.

Nous nous engageons à respecter les règles suivantes :

- La confidentialité des signalements sera respectée ; seules les données nécessaires à l'analyse approfondie des causes seront partagées par les personnes en charge de cette analyse.
- Aucune mesure disciplinaire ni administrative ne sera prise suite au signalement d'un événement indésirable en lien avec un dysfonctionnement ou une erreur (écart involontaire).
- Le signalement d'un événement indésirable en lien avec un dysfonctionnement ou une erreur (écart involontaire) ne pourra donner lieu à aucune sanction en lien avec votre notation, votre déroulement de carrière, ou votre rémunération.
- Une équité de traitement vis-à-vis des professionnels concernés par l'événement indésirable signalé.
- L'absence de jugement de valeur et la bienveillance vis-à-vis des professionnels concernés par l'événement indésirable signalé.
- La proposition d'un soutien aux professionnels, concernés par l'événement indésirable signalé, qui en ressentiraient le besoin.
- Aucune conservation des informations personnelles (ou nominatives) au-delà du traitement de l'événement indésirable.

Toutefois, cet engagement ne peut concerner que les dysfonctionnements et erreurs involontaires. Les manquements délibérés ou répétés à une obligation professionnelle feront l'objet d'une procédure disciplinaire voire, en cas d'actes répréhensibles ou contraires à la loi, d'un signalement au Procureur de la République.

Je vous remercie pour votre implication dans cette démarche collective qui fait partie intégrante de notre culture de sécurité.

Le Directeur



RRÉVA